

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5065

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Modification des décomptes généraux votés par décision n° B-2007-4978 en date du 26 février 2007 pour trois lots**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3 000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Au cours des années 2003 et 2004, le conseil de Communauté et le Bureau ont autorisé le lancement des consultations et la signature des marchés pour la réalisation de l'infrastructure et de la superstructure de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

En 2004, 2005 et début 2006, des avenants à la suite des modifications de projet ont été acceptés par le conseil de Communauté et le Bureau pour plusieurs lots de travaux de cette opération.

Le Bureau du 26 février 2007, par décision n° B-2007-4978 a validé les décomptes généraux des 18 lots présentés.

Or, il s'avère qu'une erreur de calcul a été commise sur les lots n° 27, 34 et 36, notamment, compte tenu de réserves levées au dernier moment par les entreprises.

L'objet de ce rapport est de présenter les corrections à valider sur ces trois décomptes généraux avant notification aux entreprises concernées.

Les lots concernés par les modifications sont les suivants :

- lot n° 27 : peinture, revêtements muraux - marché n° 030 589 Z :

- . groupement : Paré-Botta,
- . montant initial du marché : 798 004,44 € TTC,
- . montant du marché suite aux avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : 791 392,22 € TTC,
- . incidence financière, suite réserves levées : + 90 890,33 € TTC (au lieu de + 83 977,45 € TTC),
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 925 341,40 € TTC ;

- lot n° 34 - système sécurité incendie - marché n° 030469 T :

- . groupement Roiret-SDEL-Cegelec,
- . montant initial du marché : 711 620,00 € TTC,
- . montant du marché suite aux avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : 772 973,32 € TTC,
- . incidence financière, suite réserves levées : + 33 851,98 € TTC, (au lieu de + 23 949,16 € TTC),
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 862 424,01 € TTC ;

- lot n° 36 - appareils élévateurs - marché n° 040434 A :

- . titulaire : Schindler,
- . montant initial du marché : 1 512 021,47 € TTC,
- . montant du marché suite aux avenants n° 1, 2, 3 et 4 : 1 571 414, 83 € TTC,
- . incidence financière : + 11 355,89 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 1 793 264,27 € TTC au lieu de 1 642 062,12 € TTC (erreur de calcul) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le titre du rapport, il convient de lire "Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Modification des décomptes généraux votés par décision n° B-2007-4978 en date du 26 février 2007 pour **quatre** lots" à la place de "Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Modification des décomptes généraux votés par décision n° B-2007-4978 en date du 26 février 2007 pour trois lots".

Dans le paragraphe 8, il convient de lire "Or, il s'avère qu'une erreur de calcul a été commise sur les lots 27, 34, 36 et **43**, notamment compte tenu de réserves levées au dernier moment par les entreprises" à la place de "Or, il s'avère qu'une erreur de calcul a été commise sur les lots 27, 34 et 36, notamment compte tenu de réserves levées au dernier moment par les entreprises".

Dans le paragraphe 9, il convient de lire "L'objet de ce rapport est de présenter les corrections à valider sur ces **quatre** décomptes généraux avant notification aux entreprises concernées" à la place de "L'objet de ce rapport est de présenter les corrections à valider sur ces trois décomptes généraux avant notification aux entreprises concernées".

Après l'énumération des lots n° 27, 34 et 36, il convient d'ajouter :

- lot n° 43 - équipements de cuisine - marché n° 050576 Z

- . titulaire : Froid et Machines,
- . montant initial du marché : 1 217 660,76 € TTC,
- . incidence financière : + 37 733,80 € TTC (au lieu de + 5 007,36 € TTC),
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 1 290 230,14 € TTC (au lieu de 1 257 505,19 € TTC).

Dans le DECIDE, au niveau des lots, il convient d'ajouter :

- lot n° 43 - équipements de cuisine - marché n° 050576 Z

- . titulaire : Froid et Machines,
- . montant initial du marché : 1 217 660,76 € TTC,
- . incidence financière : + 37 733,80 € TTC (au lieu de + 5 007,36 € TTC),
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 1 290 230,14 € TTC (au lieu de 1 257 505,19 € TTC).

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise les modifications apportées à ces décomptes généraux, avant notification aux entreprises concernées par les lots suivants :

- lot n° 27 : peinture, revêtements muraux - marché n° 030 589 Z :

- . groupement : Paré-Botta,
- . montant initial du marché : 798 004,44 € TTC,
- . montant du marché suite aux avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : 791 392,22 € TTC,
- . incidence financière : + 90 890,33 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 925 341,40 € TTC,

- lot n° 34 : système sécurité incendie - marché n° 030469 T :

- . groupement Roiret-SDEL-Cegelec,
- . montant initial du marché : 711 620,00 € TTC,
- . montant du marché suite aux avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : 772 973,32 € TTC,
- . incidence financière : + 33 851,98 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 862 424,01 € TTC,

- lot n° 36 : appareils élévateurs - marché n° 040434 A :

- . titulaire : Schindler,
- . montant initial du marché : 1 512 021,47 € TTC,
- . montant du marché suite aux avenants n° 1, 2, 3 et 4 : 1 571 414,83 € TTC,
- . incidence financière : + 11 355,89 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 1 793 264,27 € TTC,

- lot n° 43 : équipements de cuisine - marché n° 050576 Z

- . titulaire : Froid et Machines,
- . montant initial du marché : 1 217 660,76 € TTC,
- . incidence financière : + 37 733,80 € TTC (au lieu de + 5 007,36 € TTC),
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 1 290 230,14 € TTC (au lieu de 1 257 505,19 € TTC).

3° - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - autorisation de programme individualisée n° 14 - opération 539 et 775 -

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,